



Sur le RAVeL en toute sécurité

RAVEL : LES RÈGLES À CONNAÎTRE POUR ÉVITER LES TENSIONS

Avec le développement de la mobilité douce, les usagers sont de plus en plus nombreux à emprunter le RAVeL. Piétons, cyclistes, trottinettistes, joggeurs ou encore familles en balade s'y côtoient, avec des objectifs et des rythmes parfois très différents.

Si les accidents y sont peu nombreux, les situations de tension sont plus fréquentes.

En cette période estivale, propice aux déplacements doux, l'AWSR mène une campagne de sensibilisation qui rappelle les règles essentielles pour profiter du RAVeL en toute sécurité.

Peu d'accidents, mais des situations de tension entre usagers

Le RAVeL (Réseau Autonome des Voies Lentes) constitue aujourd'hui un véritable axe de mobilité, emprunté aussi bien pour se rendre au travail que pour pratiquer une activité sportive, promener son chien, accompagner ses enfants ou simplement profiter d'un moment de détente.

Cette diversité fait la richesse du RAVeL, mais elle peut aussi être source d'incompréhensions entre des usagers aux motifs de déplacement et aux rythmes différents. Si ces situations peuvent parfois générer des tensions, elles débouchent heureusement rarement sur un accident.

En 2024, seuls 8 accidents corporels ont été enregistrés sur le RAVeL en Wallonie.¹ Tous ont entraîné des blessures légères. Ces chiffres ne reflètent toutefois qu'une partie de la réalité. Les

¹ La localisation des accidents n'est pas encore disponible pour l'année 2025

chutes ou collisions sans gravité ne font en effet pas systématiquement l'objet d'une intervention de la police et ne figurent donc pas dans les statistiques officielles.

Pour compléter ces données, l'AWSR a mené une vaste étude auprès de 900 cyclistes wallons, invités à décrire leur dernier accident. Parmi ces témoignages, 1 accident sur 5 (21 %) est survenu sur le RAVeL. Dans la grande majorité des cas, il s'agissait d'une chute sans autre usager impliqué (86 %). Les collisions avec un autre cycliste ou un trottinettiste ne représentent que 9 % des cas, et seulement 5 % avec un piéton. Aucun de ces accidents aux conséquences légères n'a donné lieu à une intervention de la police.

Au quotidien, ce sont surtout des difficultés de cohabitation qui sont rapportées : des dépassements jugés trop proches par les piétons, des vitesses inadaptées, des chiens coupant la trajectoire des cyclistes lorsqu'ils ne sont pas maîtrisés, ou encore des groupes de piétons qui ne facilitent pas toujours le passage des autres usagers... Le Code de la route prévoit pourtant des règles pour organiser la cohabitation entre tous ces usagers.

Les règles de circulation sur le RAVeL

Le RAVeL est en effet une voirie publique et à ce titre, les règles du Code de la route s'y appliquent. Ce sont les règles relatives aux chemins réservés aux piétons, cyclistes, cavaliers et conducteurs de speed peदेल्ल् qui encadrent son utilisation.

- **L'accès est limité aux usagers représentés sur le panneau** de signalisation placé à l'entrée, généralement les piétons et les cyclistes. Selon les endroits, les cavaliers et les conducteurs de speed peदेल्ल् peuvent eux aussi être autorisés à l'emprunter.

Certains véhicules motorisés peuvent également y circuler lorsqu'ils bénéficient d'une autorisation, comme les véhicules d'entretien ou des riverains. Les véhicules prioritaires peuvent aussi emprunter ces voies lorsque la nature de leur mission le justifie.



- La vitesse est limitée à **30 km/h**.

Les usagers ne sont pas obligés de tenir leur droite (sauf si un panneau leur indique de circuler sur une partie déterminée de la voie). Les enfants ont le droit d'y jouer.

- Chacun doit veiller à **ne pas gêner les autres usagers**, à ne pas les mettre en danger et à **ne pas entraver la circulation** sans nécessité.

Une campagne pour partager le RAVeL en toute sécurité

Cet été l'AWSR mène une campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux afin de rappeler ces règles au plus grand nombre. Elle mettra également en avant quelques conseils pour partager le RAVeL en toute sécurité.

Au-delà du respect des règles, la cohabitation sur le RAVeL repose en effet aussi sur l'attitude de chacun. Un peu de patience, de courtoisie et de bienveillance contribuent à rendre le RAVeL plus sûr, mais aussi plus agréable pour tous.

Pour les cyclistes, trottinettistes et conducteurs de speed pedelec

- Adapter sa vitesse aux circonstances. À certains endroits ou à certains moments, notamment lorsque le RAVeL est très fréquenté, rouler à 30 km/h peut être trop rapide.
- Annoncer son dépassement suffisamment tôt à l'aide de la sonnette et laisser une distance suffisante avec les autres usagers. Être toujours prêt à ralentir ou à s'arrêter si nécessaire, certains usagers pouvant ne pas entendre ou réagir immédiatement.

Pour les piétons

- Faciliter les dépassements en laissant suffisamment d'espace aux autres usagers.
- Tenir les chiens en laisse (courte) afin d'éviter les changements brusques de trajectoire susceptibles de surprendre les autres usagers, notamment les cyclistes.

Prudence à l'approche des traversées de route

Même si le RAVeL est aménagé à l'écart du trafic, il peut croiser des routes ouvertes à la circulation. À ces endroits, tous les usagers, y compris les automobilistes, doivent rester attentifs aux autres, ralentir et respecter la signalisation en place.

Plus d'infos sur le RAVeL

Ensemble, partageons mieux la route pour préserver la vie de tous.

Contact Presse

Belinda DEMATTIA

0498/048.361

belinda.demattia@awsr.bewww.awsr.be